

INSPECTION ACADÉMIQUE  
DE  
SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 23 octobre 1884.



2990

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre du 27 septembre dernier vous m'avez demandé de délivrer le certificat prescrit par la circulaire ministérielle du 16 août 1878 pour l'ordonnement du secours de 8000 francs accordé à la commune de Marilly-les-Buay en vue de la construction d'une maison d'école de garçons. La maison d'école est construite exactement suivant le plan approuvé par M. le Ministre, et habitée depuis déjà un an. La classe y est très bien installée et l'Instituteur bien logé. Mais les 4 cabinets d'aisance et les 4 urinoirs prévus au plan approuvé ne sont pas encore établis.

Avant de verser le secours alloué par l'Etat il me paraît bon, je crois, d'exiger la construction des latrines. Autrement il nous faudrait peut-être attendre longtemps pour les obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

L'Inspecteur d'Académie,

J. Savier

M. Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire à Mâcon.